

The background of the page is decorated with a pattern of light blue circles, each containing a dark blue plus sign (+). These circles are scattered across the page, with some overlapping. A large, light blue circle with a dark blue border is centered on the page, containing the main title text.

Guide
à l'intention
des candidats et
des candidates

**Commission scolaire
des Premières Nations
Élections 2022**

ÉLECTIONS YUKON

Élections Yukon : Élections Yukon est un bureau indépendant de l'Assemblée législative, sous la direction du directeur général des élections, dont le mandat consiste à assurer la préparation et la tenue d'élections justes, impartiales et conformes à la loi.

Élections Yukon organise les élections territoriales des membres de l'Assemblée législative, conformément à la *Loi sur les élections*. Élections Yukon est également responsable de la tenue des élections des membres des conseils et des commissions scolaires, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation*.

PERSONNES-RESSOURCES

DIRECTEURS ET DIRECTRICES DU SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS DES COMMISSAIRES SCOLAIRES			
Localité	Nom	Téléphone	Courriel
Beaver Creek	Dana Leblanc		
Dawson	Jim Taggart		
Haines Junction	Cassandra Wheeler		
Old Crow			
Ross River	Dallas Johnny		
Watson Lake	Kayla McMillan		
Whitehorse	David Milne		
Whitehorse	Julie Ménard		
ÉLECTIONS YUKON			
Adresse : Édifice administratif principal, 2071, 2 ^e avenue, Whitehorse			
Téléphone : 867-667-8683		Courriel : schools@electionsyukon.ca	
Dagmar Rudzewitsch, directrice générale du scrutin			
Téléphone : 867-333-6876		Courriel : ops@electionsyukon.ca	

DATES CLÉS DE L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES

Jour	Date	
Lundi	17 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la période de déclaration des candidatures; à partir de cette date, les déclarations de candidature peuvent être soumises à tout directeur ou à toute directrice du scrutin local ou à Élections Yukon. Ouverture de la période de demande de vote par correspondance.
Jeudi	27 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Les directeurs ou directrices du scrutin des écoles désignées accepteront les déclarations de candidature de 10 h à 12 h. Clôture des présentations de candidature à 12 h.
Vendredi	28 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture du vote en ligne (par Internet) à 10 h. Ouverture des demandes de vote sur rendez-vous. Début du vote en personne à l'édifice administratif principal à Whitehorse à 10 h; le vote se poursuivra de 10 h à 16 h du lundi au vendredi, jusqu'au 4 novembre 2022.
Vendredi	4 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Clôture des inscriptions pour le vote en ligne (par Internet) à 16 h. Clôture des demandes de vote sur rendez-vous à 16 h.
Samedi	5 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Vote par anticipation de 11 h à 16 h.
Lundi	7 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Jour du scrutin (de 15 h à 20 h).
Mardi	8 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des votes à 12 h.

BUREAUX DE VOTE

BUREAUX DE VOTE DANS LES ÉCOLES COMMUNAUTAIRES		
Localité	Vote par anticipation Samedi 5 novembre 2022 De 11 h à 16 h	Jour du scrutin Lundi 7 novembre 2022 De 15 h à 20 h
Beaver Creek	École Nelnah-Bessie-John	
Dawson	École Robert-Service	
Haines Junction	École St. Elias	
Old Crow	École Chief-Zzeh-Gittlit	
Ross River	École de Ross River	
Watson Lake	École secondaire de Watson Lake	
Whitehorse	Centre scolaire secondaire communautaire Paul-Émile-Mercier (CSSC Mercier)	
Whitehorse	École Émilie-Tremblay	
Whitehorse	École élémentaire de Takhini	
VOTE DANS LES LOCAUX D'ÉLECTIONS YUKON		
Édifice administratif principal, 2071, 2 ^e avenue, Whitehorse (entrée principale)		
Du lundi au vendredi	Du 28 octobre au 4 novembre 2022	10 h à 16 h
Lundi	7 novembre 2022	10 h à 20 h

NOTE : En raison de circonstances imprévisibles, l'emplacement des bureaux de vote peut changer. Pour obtenir des informations à jour à ce sujet, veuillez consulter le site Web d'Élections Yukon (electionsyukon.ca/fr).

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS ET LES CANDIDATES

Le présent guide vous aidera à participer en tant que candidat ou candidate au poste de commissaire de la Commission scolaire des Premières Nations (CSPN).

Rôle des commissaires : Les commissaires des commissions scolaires établissent les principes directeurs qui régissent l'administration, la gestion et le fonctionnement des écoles dont ils sont responsables et offrent des programmes éducatifs à leurs élèves, conformément à la *Loi sur l'éducation*. Ils veillent à adapter les programmes, les approches d'enseignement et les méthodes d'évaluation aux savoirs, aux savoir-faire et aux savoir-être des Premières Nations du Yukon. Ils participent à l'élaboration et à la mise sur pied du plan stratégique de la CSPN et ils veillent à ce que la CSPN gère ses ressources efficacement.

Écoles administrées par la CSPN

1. École Chief-Zzeh-Gittlit (Old Crow)
2. École primaire Grey Mountain (Whitehorse)
3. École élémentaire Johnson (Watson Lake)
4. École Nelnah-Bessie-John (Beaver Creek)
5. École de Ross River (Ross River)
6. École St. Elias (Haines Junction)
7. École élémentaire de Takhini (Whitehorse)
8. École secondaire de Watson Lake (Watson Lake)

Nombre de commissaires : La CSPN compte cinq commissaires qui sont élus dans le cadre d'élections générales. En cas de vacance entre deux élections générales, des élections partielles sont tenues.

Durée des mandats : Les commissaires sont élus pour un mandat de trois ans. Ils reçoivent des honoraires pour leur participation aux réunions ordinaires.

Directeur ou directrice du scrutin : Le directeur général des élections nomme les directeurs et les directrices du scrutin des commissions scolaires pour administrer les élections des commissions scolaires. Ces personnes doivent mener l'élection conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation* et de ses règlements d'application et doivent suivre les directives fournies par le directeur général des élections. Elles peuvent accepter les déclarations de candidature. Les déclarations de candidature peuvent également être soumises directement à Élections Yukon. Si une élection a lieu, les directeurs et les directrices du scrutin doivent superviser l'élection des commissaires et veiller à ce qu'elle soit juste, conforme à la réglementation et impartiale.

Candidats et candidates : Les candidats et candidates sont des personnes qui cherchent à se faire élire à un poste de commissaire de la CSPN. Il doit s'agir de personnes habilitées à voter dont la candidature doit être proposée par au moins trois personnes également habilitées à

voter (voir Personnes habilitées à voter). Après avoir approuvé leur déclaration de candidature, le directeur général des élections les déclarera candidats ou candidates.

Candidats et candidates inéligibles : Les personnes employées dans une école administrée par la CSPN, peu importe l'agence ou le gouvernement qui les emploie, ne sont pas éligibles à un poste de commissaire de la CSPN. Les personnes employées dans une école administrée par la CSPN peuvent toutefois se présenter aux élections moyennant le dépôt d'une déclaration d'inéligibilité avec leur déclaration de candidature. La déclaration d'inéligibilité indique que si la personne est élue, elle remédiera aux motifs d'inéligibilité dans les 30 jours suivant le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2022.

En cas de doute quant à votre lien d'emploi avec une école administrée par la CSPN, communiquez avec **Lori Choquette, agente de liaison avec les conseils scolaires**, ministère de l'Éducation au **867-667-8226** ou à Lori.Choquette@yukon.ca dès que possible avant de soumettre votre déclaration de candidature.

Éligibilité des candidats et des candidates : Les candidats et les candidates doivent être des personnes habilitées à voter lors du dépôt de la déclaration de candidature (voir Personnes habilitées à voter).

Information publiée/affichée : Des documents électoraux seront affichés dans les localités du Yukon, notamment :

- des avis de présentation des candidatures (les candidatures peuvent être soumises aux directeurs et aux directrices du scrutin local ou à Élections Yukon entre le 17 octobre 2022 et le 27 octobre 2022 à 12 h);
- des avis de scrutin (énumérant toutes les options de vote, y compris les lieux, les dates et les heures de vote);
- des listes des personnes élues (par acclamation ou à la suite d'une élection).

Une fois votre déclaration de candidature approuvée, votre nom sera affiché sur le site Web d'Élections Yukon (electionsyukon.ca/fr) en tant que candidat ou candidate à l'élection.

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

Période de déclaration des candidatures : Période de 11 jours établie par la *Loi sur l'éducation* pour accepter les déclarations de candidature et les demandes de bulletins de vote par correspondance. La période de déclaration des candidatures pour l'élection générale de la CSPN de 2022 s'étend du lundi 17 octobre au jeudi 27 octobre à 12 h. Comme la *Loi sur l'éducation* interdit d'accepter des déclarations de candidature après la clôture de cette période, aucune déclaration de candidature ne sera acceptée après 12 h le jeudi 27 octobre.

Ouverture de la période de déclaration des candidatures : Vise l'élection de cinq (5) commissaires pour la Commission scolaire des Premières Nations (CSPN) le lundi 17 octobre 2022.

Déclaration de candidature : Les candidatures doivent être proposées par au moins trois personnes habilitées à voter (voir Personnes habilitées à voter). Pour présenter une candidature, il faut utiliser le formulaire prescrit qui est accessible en ligne au electionsyukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires ou communiquer avec le directeur ou la directrice du scrutin local. Des directives sur la façon de remplir les déclarations de candidature sont également accessibles au electionsyukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires.

Les déclarations de candidature remplies peuvent être soumises en personne :

- à tout directeur ou toute directrice du scrutin de la commission scolaire;
- dans les locaux d'Élections Yukon situés au 2071, 2^e avenue, à Whitehorse.

Élections Yukon accepte également les déclarations de candidature envoyées par courriel à schools@electionsyukon.ca accompagnées d'une déclaration faite en présence d'un témoin.

Les déclarations peuvent être attestées par l'une des personnes suivantes :

- agent électoral ou agente électorale d'Élections Yukon;
- chef d'une Première Nation du Yukon;
- chef adjoint ou adjointe d'une Première Nation du Yukon;
- notaire public ou notaire publique.

Les déclarations de candidature peuvent être rejetées si elles :

- sont incomplètes;
- n'affichent pas le nombre requis de personnes habilitées à voter ou comportent des personnes non habilitées à voter;
- sont remplies de façon incorrecte;
- sont reçues après la période de déclaration des candidatures (jeudi 27 octobre à 12 h).

Si votre déclaration de candidature est rejetée :

- le directeur ou la directrice du scrutin ou Élections Yukon vous informera de la raison du rejet et de la façon de la corriger;
- vous aurez la possibilité de corriger votre déclaration de candidature et de la soumettre à nouveau avant le jeudi 27 octobre à 12 h.

Il est recommandé de soumettre les candidatures le plus tôt possible. Ainsi, tout problème lié à votre déclaration de candidature pourra être résolu avant la clôture de la période de déclaration des candidatures.

Une fois que votre déclaration de candidature est approuvée :

- vous recevrez un reçu par courriel à l'adresse indiquée sur votre déclaration de candidature (si votre déclaration de candidature ne comporte pas d'adresse de courriel, elle sera envoyée à votre adresse personnelle);
- votre nom sera publié sur electionsyukon.ca/fr en tant que candidat ou candidate à l'élection de la CSPN;

- vous aurez la possibilité de soumettre à electionsyukon.ca/fr une photo et une courte biographie pour publication sur la liste des candidats et des candidates de la CSPN.

Clôture de la période de déclaration des candidatures : La date limite pour la réception des déclarations de candidature dûment remplies est le jeudi 27 octobre 2022 à 12 h. La *Loi sur l'éducation* interdit d'accepter les déclarations de candidature après la clôture de la période de déclaration des candidatures.

Si plus de cinq candidatures sont approuvées, une élection devra avoir lieu.

Le jour du scrutin sera le lundi 7 novembre 2022. Des options de vote anticipé et de vote en ligne (par Internet) sont prévues.

Si moins de cinq candidatures sont reçues, on déclare élues par acclamation les personnes dont les candidatures ont été approuvées.

PHOTO ET BIOGRAPHIE DES CANDIDATS ET DES CANDIDATES

Les candidates et les candidats approuvés peuvent soumettre une photographie et une courte biographie qui seront publiées, le cas échéant, sur la page Web d'Élections Yukon.

Les **photographies** doivent :

- avoir été prises au cours des 12 derniers mois;
- présenter une vue de face de la tête et des épaules du candidat ou de la candidate;
- ne pas comporter de couvre-chefs, à moins que ce ne soit pour des motifs religieux ou médicaux.

Les photos doivent être de type numérique. Elles ne peuvent dépasser 2 Mo et doivent être d'au moins 500x500 pixels.

Les **biographies** ne doivent pas dépasser 200 mots. Si une biographie contient plus de 200 mots, seuls les 200 premiers seront publiés. Les biographies doivent être soumises en format numérique.

Les **coordonnées du candidat ou de la candidate** peuvent être incluses dans la biographie et peuvent être mises à jour au besoin pendant la campagne électorale.

Les photos et les biographies doivent être approuvées par Élections Yukon, après quoi elles seront publiées dès que possible sur le site Web d'Élections Yukon.

Candidature à la Commission scolaire des Premières Nations



NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE

TÉLÉPHONE : 867-555-5555

COURRIEL : candidate@northwestel.net

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Quisque nisl eros, pulvinar facilisis justo mollis, auctor consequat urna. Morbi a bibendum metus. Donec scelerisque sollicitudin enim eu venenatis. Duis tincidunt laoreet ex, in pretium orci vestibulum eget.

Class aptent taciti sociosqu ad litora torquent per conubia nostra, per inceptos himenaeos. Duis pharetra luctus lacus ut vestibulum. Maecenas ipsum lacus, lacinia quis posuere ut, pulvinar vitae dolor. Integer eu nibh at nisi ullamcorper sagittis id vel leo.

PERSONNES HABILITÉES À VOTER

Les personnes habilitées à voter peuvent :

- être désignées en tant que candidats ou candidates aux élections générales de la CSPN;
- nommer un candidat ou une candidate aux élections générales de la CSPN;
- voter aux élections générales de la CSPN.

Pour être habilitée à voter, une personne doit, à la date du scrutin (lundi 7 novembre 2022) :

- être citoyenne canadienne;
- être âgée d'au moins 18 ans;
- ET
 - être membre¹ ou être autorisée à être membre d'une Première Nation du Yukon et parler l'une des huit langues ancestrales des Premières Nations du Yukon² et résider au Yukon depuis au moins trois mois à la date du scrutin;
- **OU**
 - être le parent³ d'un ou d'une élève qui fréquente une école relevant de la Commission scolaire des Premières Nations (aucune exigence de résidence de trois mois).

DÉTERMINATION DE L'ORDRE D'APPARITION SUR LE BULLETIN DE VOTE

L'ordre dans lequel les noms des candidats et des candidates apparaîtront sur le bulletin de vote sera déterminé par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au bureau d'Élections Yukon, situé au 2071, 2^e avenue, à Whitehorse, à 14 h le jeudi 27 octobre 2022. Les candidats et les candidates peuvent assister au tirage au sort et agir en tant que témoins.

OPTIONS DE VOTE

Les options de vote s'appliquent à la fois à l'élection des commissaires de la CSPN et de la CSFY — ces élections se dérouleront simultanément aux mêmes endroits avec des inscriptions, des processus, des bulletins de vote et des urnes distincts.

En raison de l'élargissement de la portée de la CSFY et de l'établissement de la CSPN comme deuxième commission scolaire, le nombre d'options de vote offertes à l'électorat partout au territoire dans le cadre de l'élection des commissaires de 2022 a considérablement augmenté. Une telle situation favorisera la sensibilisation, l'accès et la participation de l'électorat.

¹ Membre désigne toute personne citoyenne d'une Première Nation du Yukon, titulaire d'une revendication territoriale d'une Première Nation du Yukon ou membre d'une Première Nation du Yukon en vertu de la *Loi sur les indiens*.

² Les huit langues des Premières Nations du Yukon sont le gwich'in, le han, le kaska, le tutchone du Nord, le tutchone du Sud, le tagish, le tlingit et le haut tanana.

³ Parent désigne un parent biologique ou adoptif, une personne qui a légalement un droit de garde ou une personne qui assume généralement le soin et la surveillance de l'enfant.

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	PROCESSUS	Vote au bureau des DS	Vote dans les locaux d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
<p>Vote par correspondance — Par la poste</p> <p>Demande. Envoi de la trousse de vote aux électeurs.</p> <p><u>NOTE</u> : Avant de choisir cette option, tenir compte des délais de livraison du courrier et des retards possibles liés à l'envoi et à la réception des bulletins.</p> <p>Bien qu'il s'agisse d'un bulletin de vote postal, il n'est PAS obligatoire de l'envoyer ou de le renvoyer par la poste — le mode de fonctionnement est similaire à celui des « bulletins de vote spéciaux » utilisés pour d'autres élections.</p>	<p>Du lundi 17 octobre au jeudi 27 octobre</p> <p><u>NOTE</u> : Il s'agit de la période de déclaration des candidatures. Aucun vote.</p> <p>Les candidats et les candidates ne sont pas encore confirmés et la nécessité d'un scrutin (six candidatures ou plus) n'est pas encore déterminée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun bulletin de vote envoyé pendant cette période. Il s'agit d'une demande d'envoi d'une trousse de vote après la clôture de la période de déclaration des candidatures. Envoyez une demande en ligne, par courrier ou par courriel avec une preuve d'identité. Présentez votre demande en personne à Élections Yukon. Exige le serment d'admissibilité pour l'identification. Les trousse de vote sont envoyées par la poste le vendredi 28 octobre au matin. Des bulletins de vote en blanc sont utilisés. Le bulletin de vote rempli et l'enveloppe de certification signée doivent parvenir à Élections Yukon avant 20 h le lundi 7 novembre (fermeture des bureaux de vote). Ils peuvent être retournés : <ul style="list-style-type: none"> par la poste (enveloppe adressée et affranchie fournie); dans la boîte de dépôt dans les locaux d'Élections Yukon; en main propre dans les locaux d'Élections Yukon. 	<p>X</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Pas encore de vote — demande seulement.</p> <p>Visite en personne pendant les heures d'ouverture.</p> <p>Envoi postal par Élections Yukon le 28 octobre (jusqu'à 11 jours après la demande).</p> <p>Examen d'autres options si possible.</p>	<p>X</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Demande en ligne ou par courriel à electionsyukon.ca/fr.</p> <p>Envoi postal par Élections Yukon le 28 octobre (jusqu'à 11 jours après la demande).</p> <p>Examen d'autres options si possible.</p>
<p>Bulletins de vote par correspondance — En personne</p> <p>Demande et vote. Pas d'envoi par la poste.</p>	<p>Du vendredi 28 octobre au vendredi 4 novembre</p> <p>Les demandes peuvent être faites auprès du</p>	<ul style="list-style-type: none"> Deux processus : tous deux consistent à émettre un bulletin de vote par correspondance et à voter au cours de la même visite. Avec les DS : sur rendez-vous. Cette option est principalement destinée aux 	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Demande et vote.</p> <p>Option limitée. Rendez-vous</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Demande et vote.</p> <p>Entrée libre du lundi au</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	PROCESSUS	Vote au bureau des DS	Vote dans les locaux d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
<p><u>NOTE</u> : Cette option utilise le processus de vote par correspondance (enveloppes de vote secret et enveloppes-certificats).</p>	<p>ou de la DS et d'Élections Yukon.</p> <p>Lundi 7 novembre à 20 h</p> <p>Fin du vote.</p> <p><u>NOTE</u> : Il s'agit de la période qui suit la clôture de la période de déclaration des candidatures et l'émission de l'avis de scrutin. Début du vote en ligne (par Internet).</p>	<p>personnes confinées chez elles et aux autres électeurs et électrices qui ne sont pas en mesure de voter par d'autres moyens ou, encore, lorsque les autres moyens ne peuvent être mis en application.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les disponibilités, le directeur ou la directrice du scrutin peut prendre des dispositions pour rencontrer la personne confinée à la maison afin qu'elle puisse voter. Cette option ne dispense pas la personne souhaitant voter d'envisager d'autres options. • Dans les locaux d'Élections Yukon : en personne pendant les heures d'ouverture, de 10 h à 16 h. • Demande et serment d'admissibilité. Le bulletin de vote est émis. • Le bulletin de vote est déposé dans l'urne. 	<p>avec le ou la DS requis.</p>	<p>vendredi pendant les heures d'ouverture, de 10 h à 16 h.</p>		
<p>Vote en ligne (par Internet)</p> <p><u>NOTE</u> : Cette option s'articule comme le processus de vote par correspondance; les demandes doivent être faites avant le vendredi 4 novembre à 16 h.</p>	<p>Du vendredi 28 octobre au vendredi 4 novembre</p> <p>Demande : Les demandes en ligne commencent le vendredi 28 octobre à 10 h et se terminent le vendredi 4 novembre à 16 h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez une demande en ligne — une adresse de courriel unique doit être fournie — les adresses de courriel partagées ne doivent pas être utilisées. • Téléchargez une preuve d'identité ainsi que le serment d'admissibilité. • Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une confirmation et un NIP qui vous permettra d'accéder à votre bulletin de vote. La connexion exige le NIP et les informations sur la personne votante. 	<p>X</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Demande et vote.</p> <p>Option de vote en ligne au kiosque d'Élections Yukon.</p> <p>L'option du bulletin de vote par</p>	<p>X</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Demande et vote.</p> <p>S'articule comme le processus de vote par correspondance</p> <p>·</p> <p>Présentez votre demande en</p>

RÉSUMÉ DES OPTIONS DE VOTE

OPTION DE VOTE	DATES	PROCESSUS	Vote au bureau des DS	Vote dans les locaux d'Élections Yukon	Vote dans les écoles	Vote à tout endroit
	Vote : Une fois la demande soumise (avant le 4 novembre) et approuvée, les votes peuvent être exprimés jusqu'à la fermeture des bureaux de vote le lundi 7 novembre.	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture des demandes le 4 novembre à 16 h. • Les votes par Internet doivent être effectués avant 20 h le lundi 7 novembre. 		correspondance est également disponible.		ligne sur electionsyukon.ca/fr.
Vote par anticipation En personne	Samedi 5 novembre Bureaux de vote ouverts entre 11 h et 16 h	<ul style="list-style-type: none"> • Les électeurs et les électrices s'inscrivent pour voter (en signant le serment d'admissibilité). • Des bulletins de vote préimprimés avec les noms des candidats et des candidates seront utilisés. 	X	X	✓ Entrée libre. Le vote a lieu dans les écoles désignées.	X
Jour du scrutin En personne	Lundi 7 novembre Dans les bureaux de vote (écoles) : de 15 h à 20 h Dans les locaux d'Élections Yukon : de 10 h à 20 h	<ul style="list-style-type: none"> • Les électeurs et les électrices s'inscrivent (autodéclaration signée) pour voter. • Des bulletins de vote préimprimés avec les noms des candidats et des candidates seront utilisés. 	X	✓ Les électeurs et les électrices ont la possibilité de voter soit par bulletin papier, soit par Internet à un kiosque.	✓ Entrée libre. Le vote a lieu dans les écoles désignées. Pas de vote en ligne.	X

JOUR DU SCRUTIN

Mesures de santé et de sécurité : Des mesures de santé et de sécurité seront mises en place pour protéger les électeurs et les électrices, les candidats et les candidates, le personnel électoral et le public. Des masques et du désinfectant pour les mains seront disponibles dans tous les bureaux de vote. Toute directive supplémentaire en matière de santé et de sécurité fournie par le médecin hygiéniste en chef sera suivie.

Agent ou agente d'un candidat ou d'une candidate : Les candidats et les candidates peuvent désigner une personne pour les représenter le jour du scrutin dans les bureaux de vote. Il est possible de nommer plus d'un agent ou d'une agente; mais une seule personne désignée par candidat ou candidate peut être présente dans un même bureau de vote à la fois.

Chaque agent ou agente doit être désigné par écrit par le candidat ou la candidate à l'aide du formulaire 101 (formulaire 6/6A) Nomination de l'agent ou de l'agente d'un candidat ou d'une candidate. On peut obtenir ce formulaire auprès des directeurs et directrices du scrutin local et en ligne au electionsyukon.ca/fr/contenu/elections-scolaires. L'agent ou l'agente doit apporter le formulaire rempli au bureau de vote et le remettre au directeur de scrutin adjoint ou à la directrice de scrutin adjointe (DSA). Le directeur ou la directrice de scrutin demandera à l'agent ou à l'agente de prêter serment ou de confirmer le serment inscrit sur le formulaire et de le signer. Un porte-nom lui sera fourni.

Les agents et agentes des candidats et candidates ont le droit :

- d'être présents dans un bureau de vote;
- d'observer le déroulement du vote;
- de contester l'admissibilité d'un électeur ou d'une électrice;
- d'observer la validation des enveloppes-certificats;
- de recevoir une feuille de décompte vierge;
- d'observer le dépouillement du vote;
- de s'opposer à l'acceptation d'un bulletin de vote;
- d'agir en tant que témoin ainsi que de signer des formulaires et d'apposer des sceaux officiels;
- de recevoir une copie du relevé du scrutin.

Résultats : Les résultats seront affichés sur le site Web d'Élections Yukon (electionyukon.ca/fr) à mesure qu'ils seront connus le 7 novembre 2022. À moins d'une demande contraire, une copie du certificat de recensement des votes sera envoyée à tous les candidats et toutes les candidates par courriel après le recensement officiel des votes le 8 novembre 2022.

FOIRE AUX QUESTIONS

Puis-je voter plus d'une fois?

Non. Vous ne pouvez voter qu'une seule fois, même si vous avez des enfants qui fréquentent plus d'une école de la CSPN.

Si je travaille dans une école relevant de la CSPN, suis-je éligible à l'élection des commissaires de la CSPN?

Oui. Vous pouvez vous présenter si vous déposez une déclaration d'inéligibilité avec votre déclaration de candidature. Si vous remportez l'élection, vous devez remédier aux motifs d'inéligibilité dans les 30 jours suivant le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2022.

Si je travaille dans une école relevant de la CSPN, ai-je le droit de voter à une élection de la CSPN?

Oui. Tant que vous êtes une personne habilitée à voter, vous pouvez voter aux élections générales de la CSPN.

Si je travaille dans une école relevant de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY), puis-je voter et présenter ma candidature aux élections de la CSPN?

Oui. Tant que vous êtes une personne habilitée à voter, vous pouvez voter et présenter votre candidature aux élections générales de la CSPN.

Puis-je retirer mon nom après avoir déposé ma déclaration de candidature?

Oui. Vous pouvez retirer votre nom à tout moment après la clôture de la période de déclaration des candidatures et avant l'ouverture des bureaux de vote le jour du scrutin. Vous devez fournir un avis écrit de votre retrait à un directeur ou une directrice du scrutin de la commission scolaire ou à Élections Yukon. L'avis écrit annonçant votre retrait peut également être envoyé par courriel à schools@electionsyukon.ca.

Que se passe-t-il s'il n'y a que cinq candidatures après la clôture de la période de déclaration des candidatures le 27 octobre?

Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes, les candidats et les candidates dont la candidature a été approuvée par Élections Yukon seront élus par acclamation.

Que se passe-t-il s'il y a moins de cinq candidatures après la clôture de la période de déclaration des candidatures?

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes, les candidats et les candidates dont la candidature a été approuvée par Élections Yukon seront élus par acclamation et une élection partielle aura lieu pour pourvoir le ou les postes vacants.

Que se passe-t-il s'il y a plus de cinq candidatures après la clôture de la période de déclaration des candidatures?

Un avis de scrutin sera publié et une élection aura lieu.

Quand mon mandat commence-t-il?

Les mandats commencent dès que les candidats et les candidates sont déclarés élus. En cas d'élection par acclamation, on les déclare élus après la clôture de la période de déclaration des candidatures, le jeudi 27 octobre 2022 à 12 h. En cas d'élection par vote, on les déclare élus à la

suite du recensement des votes, le mardi 8 novembre 2022 à 12 h. Les commissaires doivent prêter serment avant de commencer à exercer leurs fonctions.

Quand mon mandat prendra-t-il fin?

Les commissaires ont un mandat de trois ans. La prochaine élection générale se tiendra à l'automne 2025.

Où puis-je me renseigner sur le rôle des commissaires de la CSPN?

Vous pouvez consulter le site fnsb.ca (en anglais).

Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?

Les personnes suivantes seront en mesure de vous aider :

- Melissa Flynn, directrice générale intérimaire, CSPN — 867-333-4011 — ed@fnsb.ca
- Élections Yukon — 867-667-8683 — schools@electionsyukon.ca